



Procédure de consultation
FER No 16-2019

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
30.04.2019

Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (Passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique)

La présente consultation s'inscrit dans un contexte rendu particulier par le test public d'intrusion effectué par la Poste, qui a révélé des failles dans la sécurité du système (notamment pour ce qui concerne la vérifiabilité individuelle), et qui a conduit à la suspension temporaire de celui-ci. Par ailleurs, une initiative, dénonçant les risques du vote électronique, a récemment été lancée, pour demander un moratoire de cinq années minimum dans ce domaine.

En matière de sécurité, le risque zéro n'existe pas. Ce constat est valable pour le vote traditionnel, où la captation de voix n'est pas totalement exclue, comme pour le vote électronique. Les conséquences d'une fraude sont toutefois potentiellement nettement plus dommageables dans ce dernier cas, dans la mesure où elle peut s'opérer à grande échelle. C'est pourquoi il est particulièrement important de prévoir suffisamment de cautions pour limiter ce risque au maximum.

Les procédures électroniques ont envahi notre vie quotidienne (achat sur internet, e-Banking ou autres) et l'administration n'échappe pas à cette tendance. Après avoir initié la cyberadministration, la Confédération a lancé il y a quelques mois sa stratégie «Suisse numérique». Dans ce contexte, la généralisation du vote électronique, en test depuis le début des années 2000, paraît logique. La FER soutient donc cette initiative, en relevant que la facilitation de l'acte de vote (ou d'élection) participe à la vivacité de notre système démocratique. La généralisation du vote par correspondance a déjà permis de proposer une nouvelle façon d'accomplir cet acte citoyen, et les sondages démontrent que la population soutient largement l'introduction du vote électronique, ce dernier étant également particulièrement apprécié des Suisses de l'étranger. Dans ce sens, le projet soumis à consultation répond à ce souhait.

Nous relevons par ailleurs que le Conseil fédéral, dans sa proposition, considère que la sécurité l'emporte sur la vitesse et a prévu un certain nombre de cautions, limitant très fortement les risques de piratage. Il propose dans le cas présent de poser un cadre légal, conditionnant le vote électronique au respect de certaines conditions. A charge du Conseil fédéral de décider si ces conditions sont remplies.

La FER relève toutefois que le vote n'est pas un acte anodin et s'il convient d'abaisser au maximum les risques de fraude, il importe également que les résultats de tests de piratage soient rendus publics dans un esprit de transparence totale. Ce n'est qu'à ce prix que le système sera acceptable.